

Session 4 : Etude de cas et visites de terrain

Le cas de la filière gestion des boues de vidange à Ouagadougou

Thématique 1 : Comment impliquer les PEP dans la définition et la mise en œuvre de stratégies et d'organisation institutionnelle de gestion des boues de vidange?

L'objectif de cette session était de comprendre comment les PEP peuvent être intégrés dans la gestion des boues de vidange (les raisons de cette implication, les difficultés rencontrées, les solutions développées, etc.). La présentation du cas de Ouagadougou a permis de voir de manière très pragmatique, comment l'ONEA et l'EAWAG - Sandec travaillent avec les PEP de l'assainissement.

Intervenant : Tetouehaki TCHONDA, (EAWAG-Sandec)

Témoïn : Odette OUEDRAOGO (Présidente de l'association des vidangeurs de Ouagadougou)

Documents annexes : Présentation PPT, document annexe sur la gestion des boues de vidanges à Ouagadougou, photos des visites

Présentation

Se référer au document Power point.

L'intervenant a présenté la démarche adoptée en collaboration entre l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement, et l'EAWAG-Sandec, pour définir l'organisation institutionnelle de gestion des boues de vidange à Ouagadougou. Il a insisté sur l'importance de l'implication de tous les acteurs tout au long de ces étapes, notamment les PEP.

Impliquer les PEP c'est :

- informer, les concerter concernant le choix des sites de dépotage et les options techniques
- prendre en compte leurs contraintes (tracasseries routières, santé, etc.)
- appuyer les PEP pour leur renforcement de capacité et leur participation efficace au modèle de gestion des boues de vidange (éventuellement par le biais d'exonération de taxes, de formations, apports en matériels, etc.)

Question/débat

1- Par qui ont été élaborés les agréments ?

La Commune (Service de Propreté, la Police Municipale et les Mairies d'Arrondissements), l'ONEA et les vidangeurs ont été impliqués dans la définition des agréments sur la base d'un projet d'agrément élaboré par le Sandec. Par cette implication chacun de ces acteurs est responsabilisé. Plusieurs ateliers ont été organisés, d'abord avec les PEP, ensuite avec les autorités communales

2- Les agréments concernent-ils les vidangeurs manuels?

Dans une première phase, les agréments concernent uniquement les vidangeurs mécaniques. Les vidangeurs manuels interviennent dans l'informalité, voire la clandestinité. Il est donc difficile de travailler avec eux et de les encadrer. Cependant, plus de 40% des vidanges effectuées à Ouagadougou sont réalisées par des vidangeurs manuels (par manque de moyen des ménages et difficultés techniques pour vidanger mécaniquement certaines fosses). Les vidangeurs manuels travaillent dans des conditions difficiles caractérisées par le manque d'équipement de protection individuelle et de sécurité, de mesure de prévention contre les maladies infectieuses, de moyens adaptés d'extraction et de transport des boues de vidange. Une initiative visant à améliorer l'activité de la vidange manuelle est en préparation. Cette initiative consiste à mettre des fosses de transit similaires à des fosses septiques dans les quartiers. Ces fosses devraient permettre de collecter les boues issues de la vidange manuelle et pourraient être vidangées une fois remplies par un camion transportant les boues jusqu'à un site autorisé.

3- N'est-il pas risqué d'arrêter le processus de concertation, en attendant la construction des sites? N'est-il pas préférable de lancer la sensibilisation sur la stratégie de gestion des boues et les documents réalisés (cahiers des charges, agréments, etc.) ?

Effectivement ce temps de latence n'est pas idéal mais les acteurs ont besoin de voir les stations avant de s'impliquer plus en avant dans le processus. La sensibilisation sera d'autant plus efficace si les vidangeurs peuvent voir concrètement comment cela va se passer. De plus des activités continuent pour le renforcement des PEP en collaboration entre le Sandec et l'ONEA.

4- Les vidangeurs rencontrent des difficultés pour mener des activités rentables. La redevance qu'ils auront à payer pour déposer leurs boues dans les sites aménagés ne représente-t-elle pas un frein à la bonne fréquentation de ces sites ? N'est-il pas préférable de proposer des mesures plus incitatives ?

La redevance de dépotage concerne le service de traitement rendu aux vidangeurs. Ce n'est pas une mesure punitive mais plutôt une contribution à l'entretien et maintenance des stations de traitement et au système de gestion des boues de vidange dans sa globalité. Dans un premier temps, cette redevance devrait permettre de développer des offres de formation et de renforcement de compétences.

De plus, les sites de dépotage proposés sont construits dans l'intérêt des PEP. Actuellement, les vidangeurs sont souvent obligés de faire plus de 30 kilomètres pour aller dépoter leurs boues sur des sites difficiles d'accès. Ils sont régulièrement sanctionnés par la police municipale lorsqu'ils dépotent sauvagement. Avec la nouvelle organisation et les agréments, les tracasseries policières devraient être réduites et les conditions de dépotage améliorées.

Enfin, le principe de redevance a été réfléchi avec les vidangeurs et une étude économique est actuellement menée par le Sandec auprès des vidangeurs pour évaluer le montant de cette taxe et son impact.

Témoignage de Mme Odette Ouedraogo : « C'est vrai que nous avons été concertés et sur l'impulsion de ce projet, nous sommes actuellement en train de relancer les activités de l'association des vidangeurs pour mieux faire entendre notre voix. Nous avons de nombreuses contraintes que nous essayons ainsi de faire comprendre. »

Conclusion :

Il n'existe pas de modèle unique de gestion des boues de vidanges. Les choix opérés à Ouagadougou se sont faits avec l'ensemble des acteurs de l'assainissement de la ville. De plus le choix des ouvrages (en amont de la filière) induit une gestion adéquate de la vidange (en aval).

L'implication des vidangeurs est indispensable (notamment pour la localisation des sites, la mise en place d'une redevance, l'élaboration des textes officiels, etc.) afin de s'assurer de leur bonne participation une fois le système mis en place. La commune, en tant que maître d'ouvrage, doit aussi être impliquée.

Il est important également d'associer les vidangeurs manuels dans la discussion et l'organisation institutionnelle de gestion des boues. Certains métiers sont indispensables au bon fonctionnement du système. Même en France, où l'assainissement urbain se fait par réseau, les égoutiers sont toujours en fonction. Il faut donc réfléchir aux moyens d'appuyer les vidangeurs manuels pour qu'ils améliorent leurs conditions de travail et anticiper la multiplication de leurs interventions (avec la multiplication des ouvrages d'assainissement réalisés dernièrement).